

Cote du document: GC 34/L.2  
Point de l'ordre du jour: 3  
Date: 22 décembre 2010  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Demandes d'admission à la qualité de membre non originaire**

### **Note aux Gouverneurs**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Paolo Ciocca**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: [p.ciocca@ifad.org](mailto:p.ciocca@ifad.org)

**Helen Terry**  
Responsable des relations avec les États  
membres et du protocole  
téléphone: +39 06 5459 2096  
courriel: [mrp@ifad.org](mailto:mrp@ifad.org)

#### Transmission des documents:

**Liam F. Chicca**  
Fonctionnaire responsable des organes  
directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2462  
courriel: [l.chicca@ifad.org](mailto:l.chicca@ifad.org)

Conseil des gouverneurs — Trente-quatrième session  
Rome, 19-20 février 2011

---

Pour: **Approbation**

## **Recommandation pour approbation**

Le Conseil des gouverneurs est invité à approuver le projet de résolution qui figure à la page 2.

## **Demandes d'admission à la qualité de membre non originaire**

1. Le Conseil d'administration a examiné à sa centième session, en septembre 2010, une demande d'admission à la qualité de membre du Fonds international de développement agricole (FIDA) émanant du Gouvernement de la République d'Ouzbékistan et à sa cent unième session, en décembre 2010, une demande d'admission à la qualité de membre du FIDA émanant du Gouvernement de la République de Hongrie. Conformément à la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, le Conseil d'administration a décidé de recommander à l'approbation du Conseil des gouverneurs les demandes d'admission à la qualité de membre non originaire du Fonds présentées respectivement par la République d'Ouzbékistan et la République de Hongrie.
2. À la lumière de ce qui précède, le Conseil des gouverneurs entendra peut-être adopter la résolution ci-jointe.

**Résolution .../XXXIV**

**Admission à la qualité de membre non originaire du Fonds**

**Le Conseil des gouverneurs du FIDA,**

**Vu** les articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du FIDA et la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds;

**Ayant examiné** les demandes d'admission à la qualité de membre non originaire présentées respectivement par la République d'Ouzbékistan et la République de Hongrie, qui lui ont été communiquées dans le document GC 34/L.2, et compte tenu de la recommandation du Conseil d'administration y relative;

**Approuve** l'admission de la République d'Ouzbékistan et de la République de Hongrie à la qualité de membres du Fonds.